

23 août 2017

## Les procureurs privés du droit de vote!

Dès l'adoption de la première Loi sur les substituts du procureur général en 1969, ceux-ci se voient interdits de se porter candidat à une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire ou se livrer à une activité partisane en faveur d'un candidat ou d'un parti politique.

En 1972, la Loi sur les substituts du procureur général est modifiée pour une première fois. L'un des points saillants des modifications législatives est de dépouiller les substituts permanents du droit de voter, et ce, tant à une élection fédérale, provinciale, municipale que scolaire.

Lorsque vigoureusement questionné par l'opposition sur l'opportunité d'une telle mesure, le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Jérôme Choquette, mita sur l'importance d'une justice objective et impartiale. Il motiva ainsi sa décision :

« [...] les citoyens d'une société réclament, comme un besoin fondamental, que ceux qui administrent la justice le fassent avec le plus d'impartialité et d'objectivité possible. Les procureurs de la couronne [...] participent tellement intimement au résultat du processus judiciaire que leur enlever le droit de vote c'est, en somme, les consacrer magistrats, d'une certaine façon ».

Les procureurs verront subtilement leur droit de vote rétabli en 1979, par l'effet d'une disposition insérée dans un projet de loi omnibus comportant 21 articles concernant des matières toutes aussi disparates les unes des autres, dont notamment une disposition proclamant la « Semaine de l'arbre et de la forêt », commençant le dernier dimanche de mai de chaque année!

COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES PROCUREURS AUX  
POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES. [Rapport sur la rémunération  
et certaines conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles  
et pénales, 25 septembre 2015, p. 10 et 11.](#)

*Loi sur les substituts du procureur général*, S.Q. 1969, chapitre 20.

*Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général*, L.Q. 1972, chapitre 13.

[Journal des débats de l'Assemblée nationale, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, vol. 12, no 60, p. 2061.](#)

*Loi modifiant ou abrogeant certaines dispositions législatives*, L.Q. 1979, chapitre 32.